

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2688

présenté par  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant un état des lieux de la radicalisation à caractère religieux au sein des clubs et associations sportives et culturelles.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la question de la radicalisation et du séparatisme, religieux mais aussi communautaire, a longtemps été absente des réflexions sur l'ensemble du monde sportif et culturel, il est aujourd'hui essentiel de procéder à un état des lieux approfondi de ces problématiques au sein de certains clubs, associations ou fédérations.

Le sport a longtemps été perçu comme un rempart contre la radicalisation en raison des valeurs qu'il véhicule telles que la tolérance, le respect, le vivre-ensemble, etc. Certaines associations sportives, ou même culturelles, n'ont cependant pas été aussi vertueuses qu'escompté et leurs activités ont été un des vecteurs de la radicalisation. La prise de conscience de certaines associations est encore perfectible et l'effectivité de la prise en compte de ces phénomènes par le Gouvernement est alarmante.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement demande que le Gouvernement remette au Parlement, dans un délai de trois mois après la publication de la loi, un rapport présentant un état des lieux de la radicalisation à caractère religieux au sein des clubs et associations sportives et culturelles.